

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICA DI L'EFFETTIVI DI A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lors de sa session du 3 juin 2022, l'Assemblée de Corse, par voie de délibération n° 22/082 AC a pris acte du rapport d'information relatif à la méthodologie de gestion du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse.

Ce rapport d'information avait pour objet de :

- Présenter le mode de gestion actuel du tableau des effectifs de 2018 à 2022, hérité de la fusion en date du 1^{er} janvier 2018 et des contraintes techniques inhérentes à celle-ci. Ce mode de gestion est celui qui a perduré jusqu'à ce jour.
- Donner une photographie des postes budgétaires et de travail pourvus par DGA et par direction d'affectation ;
- Présenter les axes autour desquels se construit la nouvelle méthodologie de gestion à laquelle travaille le pôle RH de la Collectivité de Corse ;

Le travail de construction du Référentiel En Organisation (REO) est aujourd'hui finalisé et vous est présenté ce jour dans le rapport d'information relatif à la nouvelle méthodologie de gestion des effectifs de la Collectivité de Corse : l'élaboration du premier référentiel en organisation, un pas majeur dans la stratégie de pilotage des effectifs.

Il y a donc lieu, conjointement à la présentation de ce rapport d'information, de modifier le tableau des effectifs en vue de l'application de cette nouvelle méthodologie de gestion des effectifs.

Il s'agit pour la Collectivité de Corse de présenter une délibération cadre de référence visant à :

- Répertorier l'ensemble des postes de travail existants et les corréler aux postes budgétaires ;
- Répertorier, au niveau de chaque DGA et instances, les besoins de création de poste pour 2024 en recrutement externe, en intégrant également une GPEC interne et transversale à la Collectivité de Corse. Il s'agit donc de la construction de la trajectoire annuelle de recrutement par DGA et au niveau global, intégrant les contraintes et disponibilités budgétaires ;
- Conserver les postes budgétaires vacants nécessaires aux opérations de gestion courante ;

- Supprimer les postes budgétaires créés au fil des années et non pourvus, ne correspondant plus à des besoins prioritaires de la Collectivité de Corse.

Le présent rapport propose donc à votre assemblée, les opérations modificatives du tableau des effectifs portant sur :

- 1. L'ensemble des postes pourvus** de la Collectivité de Corse : ainsi cette délibération cadre vient créer tous les intitulés de poste de la Collectivité qui sont demandés par le contrôle de légalité lors des opérations de recrutement (cf. Annexe 1 : Postes pourvus Collectivité de Corse au 1^{er} septembre 2024.)
- 2. Les opérations de recrutement considérés comme particulièrement urgentes** et indispensables par les services de notre collectivité, et qui sont à pourvoir et/ou à lancer sur ce dernier trimestre 2024. Ils constituent la trajectoire financière 2024. (Cf. Annexe 2 : Trajectoire recrutement 2024.)
- 3. Les postes correspondants à un besoin pouvant être pourvus par le biais de redéploiements internes** (Cf. Annexe 3 : Trajectoire interne 2024)
- 4. La création des postes correspondant à des besoins ponctuels devenus permanents et pourvus actuellement par des agents contractuels** (Cf. Annexe 4.)
- 5. La création des postes présentés en CST du 5 septembre 2024**, suite au rapport modifiant l'organigramme de la DGA en charge du Patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique et de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires. (Cf. Annexe 5 : Création des postes faisant suite à la modification de l'organigramme.)
- 6. L'ensemble des postes permettant la mise en œuvre des opérations de gestion courante** (Cf. Annexe 6 : Opérations de gestion courante) soit :
 - les postes créés permettant la nomination de lauréats concours,
 - les postes créés permettant les changements de filière,
 - les postes créés permettant le reclassement d'un agent suite au décret 2022 concernant certains personnels paramédicaux,
 - les postes vacants au titre des positions administratives à conserver, notamment les disponibilités de moins de 6 mois, les mises à disposition, les postes des agents détachés vers d'autres structures, les doubles carrières, etc,
 - les postes créés pour la promotion des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
 - les postes créés au titre des avancements et promotions 2024 lors de votre session de septembre 2024,
 - les postes créés lors de délibérations antérieures permettant la mise en œuvre des double carrières,

De plus, figurent également les opérations de toilettage par le biais de suppressions de certains postes devenus inopérants au tableau des effectifs.

Concernant ces suppressions, l'objectif est d'assurer à moyen terme la cohérence

entre la cible en organisation (REO) et les effectifs réalisés (trajectoire des effectifs), à savoir limiter l'organisation à un volume de postes compatibles avec la ressource financée et adapter la ressource aux besoins priorités.

Ainsi, sont concernés, pour les emplois permanents :

- Les postes budgétaires des agents partis en disponibilité de plus de 6 mois,
- Les postes créés pour une procédure de recrutement non priorisée dans la trajectoire,
- Les postes budgétaires correspondants aux départs définitifs sur emploi permanent en 2023 et 2024 (jusqu'au 1^{er} septembre 2024).

7. Un volant de postes nécessaires pour le reclassement des personnels en situation d'inaptitude ou en parcours de reconversion. (Cf. Annexe 7).

Je vous serai obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport et les annexes